

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT**

L'an deux mille dix-neuf, le 7 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal le 30 octobre 2019

**ETAIENT PRESENTS : M. BRUNMUROL, MME LELIEVRE, M. LARDANS, MMES GILBERT, MM. ZANNA, DI TOMMASO (à partir du point 4 de l'ordre du jour), SCHNEIDER, MME BUGUELLOU-PHILIPPON, M. CEYSSAT, MMES DAUPLAT, CHARTIER, MM. DA SILVA, FARINA, MME AUDET-FARRET, BENAY, MM FARRET, RITROVATO, MMES GODEFROID, ROUX, ARNAL**

**ETAIENT REPRESENTES :**

**Madame ARNAL qui avait donné procuration à Madame DI TOMMASO (à partir du point 4 de l'ordre du jour)**

**Monsieur BROUSSE qui avait donné procuration à Madame LELIEVRE**

**Monsieur CHABRILLAT qui avait donné procuration à Monsieur ZANNA**

**Madame LIBERT qui avait donné procuration à Madame BUGUELLOU-PHILIPPON**

**Monsieur SIEGRIST qui avait donné procuration à Madame GILBERT**

**Madame DUGAT qui avait donné procuration à Monsieur CEYSSAT**

**ETAIENT ABSENTS : MMES GERARD, DECOURTEIX, MM COURNOL, VALLENET et sur les points 1 à 3 de l'ordre du jour : Mmes ARNAL et DI TOMMASO**

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire met ensuite aux voix le compte-rendu de la réunion du 26 septembre 2019. Ce document est adopté par 23 voix puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Les Conseillers présents ou représentés, au nombre de 23 (25 à compter du point 4 de l'ordre du jour), formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Franck FARINA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour occuper ces fonctions qu'il a acceptées.

<b>1. <u>Objet</u> : Décision modificative n°4 VILLE</b>
--

Un certain nombre de modifications sont à apporter au budget principal :

**1/ Les frais d'études**

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit de sortir de l'actif les frais d'études.

Certains ont fait l'objet de travaux. Il convient de les intégrer soit au compte d'immobilisations en cours dès le lancement des travaux, soit au compte d'immobilisations définitif dès lors que ceux-ci sont terminés. Les frais d'étude du LEP qui s'élèvent à 88 524 euros, seront intégrés au compte 2315.

Si les frais d'études n'ont pas été suivis de travaux, il convient de les amortir. Le montant à prévoir pour 2019 est de 888 €.

**2/Régularisation de l'inventaire**

Après vérification de notre inventaire par la trésorerie, des modifications doivent être faites pour le compte 2181. Certains biens, représentant la somme globale de 1 485 720.69 €, seront transférés sur d'autres comptes.

Les fiches d'inventaire 2012-56 et 2012-88 (d'un montant total de 1 475 636.32 €) relative à l'aménagement du cœur de ville seront transférées sur le compte 2113 (non amortissable). Les fiches 2013-16 (signalisation horizontale) et 2013-34 (travaux EP WC république), d'une somme de 3 551.82 €, seront imputées au 2158, et la fiche 2013-63 de 6 532.55 € (installation d'un portail pivotant au stade) au 21318.

**3/ Les travaux en régie**

Le bilan comptable des travaux en régie pour la période du 01/09/18 au 30/09/2019 s'élève à 34 415.53 € et doit faire l'objet d'écritures d'ordre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
<b>Chapitre 042 – Opérations d’ordre entre sections</b> Article 6811 (Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles)	888.00	<b>Chapitre 042 – Opérations d’ordre entre sections</b> Article 722 (Immobilisations corporelles)	34 415.53
<b>Chapitre 023 – Virement à la section d’investissement</b>	33 527.53		
<b>TOTAL</b>	<b>34 415.53</b>	<b>TOTAL</b>	<b>34 415.53</b>

SECTION DE INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
<b>Chapitre – 041– Opérations patrimoniales</b> Article 2315 (Installations ,matériels et outillages techniques)	88 524.00	<b>Chapitre – 041– Opérations patrimoniales</b> Article 2031 (Frais d’études)	88 524.00
<b>Chapitre 21– Immobilisations corporelles</b> Article 2113 (Terrains aménagés autres que voirie)	1 475 636.32	<b>Chapitre 21– Immobilisations corporelles</b> Article 2181 (Installations générales, agencements et aménagements divers)	1 485 720.69
Article 2158 (Autres installations, matériels et outillages techniques)	3 551.82		
Article 21318 (Constructions autres bâtiments publics)	6 532.55		
<b>Chapitre – 040– Opérations d’ordre entre sections</b> Article 21311 (Constructions Hôtel de ville)	3 233.79	<b>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</b>	33 527.53
Article 21312 (Constructions bâtiments scolaires)	12 615.30		
Article 21318 (Constructions autres bâtiments publics)	1 709.08	<b>Chapitre 040 –</b> Article 28031 (amortissements des frais d’étude)	888.00
Article 2138 (Autres constructions)	12 182.36		
Article 2158 (Autres installations, matériels et outillages techniques)	2 019.67		
Article 2188 (Autres immobilisations corporelles)	2 655.33		
<b>TOTAL</b>	<b>1 608 660.22</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 608 660.22</b>

La présente délibération est adoptée	Pour	23
	Contre	0
	Abstentions	0

## 2. Objet : **Décision modificative n°1-BUDGET CONCIERGERIE**

Au conseil municipal du 21 septembre 2017, un budget annexe au budget VILLE a été créé pour permettre la gestion de l’activité commerciale de la conciergerie du Parc sur un régime spécifique de TVA.

A cette fin, une subvention d’équipement de 252 384.81 €, provenant du budget ville, a été versée sur le budget conciergerie en 2018 pour financer les travaux de rénovation.

Les services de la trésorerie demande une modification de l’imputation de cette subvention. Initialement imputée au compte budgétaire 1318, elle doit être basculée au compte 1328.

Il convient donc de prévoir les crédits budgétaires pour procéder au changement d’imputation.

SECTION DE INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
<b>Chapitre 13 –</b> Article 1318- (Subventions d’investissement rattachées aux actifs amortissables-autres)	252 384.81	<b>Chapitre 13–</b> Article 1328- (Subventions d’investissement rattachées aux actifs non amortissables-autres)	252 384.81
<b>TOTAL</b>	<b>252 384.81</b>	<b>TOTAL</b>	<b>252 384.81</b>

La présente délibération est adoptée	Pour	23
	Contre	0
	Abstentions	0

### 3. - Objet : Mise en place de nouveaux moyens de paiement

Les services de garde d'enfants, qu'ils soient périscolaires, (garderie matin ou soir, et mercredis) ou bien extra scolaires (Accueil de loisir sans hébergement), peuvent être réglés au moyen de Chèques emploi service universel (CESU).

La commune a été sollicitée par de nombreuses familles afin de mettre en place ce type de moyen de paiement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le principe d'accepter les CESU comme nouveau moyen de paiement dans le cadre de la régie de recettes des services péri scolaires et ALSH
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à demander l'affiliation de la ville auprès du centre de remboursement du CESU
- de modifier les actes constitutifs des régies en conséquence.

La présente délibération est adoptée	Pour	23
	Contre	0
	Abstentions	0

### 4. Objet : : Financement des travaux d'aménagement de la place François-Mitterrand

Dans le cadre du transfert de la compétence espace public au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes ont transféré à la Métropole des moyens financiers en adéquation avec le volume d'investissement réalisé en moyenne sur les trois derniers exercices précédent ce transfert.

Dans le cadre des principes adoptés dans la Charte de gouvernance, la Métropole s'engage à réaliser un volume d'investissement équivalent sur les années 2017-2018-2019, engagement prolongé sur 2020, le programme étant établi de manière concertée avec chaque commune. Toutefois, certaines communes se sont interrogées sur le financement de projets souhaités sur cette période alors qu'ils excéderaient l'enveloppe disponible.

Pour répondre à cette demande, tout en assurant une neutralité financière pour la Métropole, un abondement financier de ces communes est possible, via le dispositif de fonds de concours, voire par un complément d'Attribution de Compensation à la charge de la commune.

Dans ce cadre, une délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2018 a formalisé le financement du projet d'aménagement de la place François Mitterrand sollicité par la commune de Romagnat, sur la base d'un coût prévisionnel. Les charges d'investissement transférées étant déjà affectées à d'autres travaux, la commune s'était donc engagée à apporter un fonds de concours de 947 427€, complété par une majoration exceptionnelle de l'attribution de compensation d'investissement.

Au vu des solutions techniques retenues et des montants des marchés, le montant de dépenses est porté à 2 819 253€ TTC. En application de l'article 5 de la convention conclue avec la commune, le plan de financement prévisionnel doit être actualisé, avec évolution du fonds de concours apporté par la commune, pour le porter à 1 020 021€ et de la majoration exceptionnelle d'attribution de compensation d'investissement.

Le projet d'avenant à la convention, joint en annexe, actualise le plan de financement prévisionnel du programme de travaux et réajuste en conséquence les modalités de calcul et de mise en œuvre du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités actualisées de financement de l'opération d'aménagement de la place François Mitterrand de la commune de Romagnat, avec le versement d'un fonds de concours communal prévisionnel porté à 1 020 021€, et une extension d'une année de l'attribution de compensation d'investissement exceptionnelle versée par la commune à la Métropole.
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement déjà passée entre la Métropole et la commune,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1 et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée	Pour	20
	Contre	5
	Abstentions	0

#### **5. Objet : Subventions aux associations - 2019**

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal pour l'année 2019 soit la somme de 190 000 € ;

Considérant les nouvelles demandes présentées par :

- l'association Chant'Opme qui souhaite faire l'acquisition de matériel de sonorisation, d'une valeur d'achat de 3371.99 €, afin de répéter et de se produire tout au long de l'année, au cours de différents concerts et animations,
- l'association Eveil romagnatois qui souhaite créer une œuvre sur le thème de la Bataille de Gergovie en partenariat avec les écoles de la ville .

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le versement de subventions exceptionnelles de 500€ au bénéfice de l'association Chant'Opme et de 1 000 € au bénéfice de l'Eveil Romagnatois. Cette subvention de 1000 € fera l'objet d'un avenant à la convention financière entre l'association et la Ville, avenant que Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer.

La présente délibération est adoptée	Pour	25
	Contre	0
	Abstentions	0

#### **6. Objet : Recrutement d'agents contractuels**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs agents ont obtenu leur mutation et ont quitté ou vont quitter la commune de Romagnat (intervenante musicale dans les écoles et électricien).

Ces agents occupant des postes indispensables au bon fonctionnement des services, il convient de les remplacer. C'est pourquoi des appels à candidatures ont été lancés et des entretiens de recrutement ont été réalisés.

Peu de candidats statutaires ont répondu et les profils des candidats n'étant pas satisfaisant, il convient de pourvoir ces postes par des agents contractuels, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal :

- Le poste étant vacant, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (24h30 hebdomadaires) chargé de l'enseignement musical dans les écoles, du 11 novembre 2019 au 3 juillet 2020. Cet agent sera rémunéré sur la base du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe 9<sup>ème</sup> échelon et percevra en plus une prime annuelle et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires s'il effectue des heures supplémentaires.

- De permettre une période de tuilage sur le poste d'agent technique d'intervention polyvalente à dominante électricité, en créant à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 un poste d'adjoint technique à temps complet et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour pourvoir un des postes d'agent technique d'intervention polyvalente, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019. Cet agent sera rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon et percevra en plus une prime annuelle, des indemnités d'astreinte et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires s'il effectue des heures supplémentaires.

La présente délibération est adoptée	Pour	25
	Contre	0
	Abstentions	0

## 7. Objet : Transformations de postes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le tableau d'avancement de grades, établis pour 2019 a été examiné par les Commissions Administratives Paritaires du 23 mai 2019.

Afin de permettre aux agents concernés de poursuivre leur déroulement de carrière, il est proposé au Conseil Municipal de transformer les postes suivants à compter du 31 décembre 2019 :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet en 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

La présente délibération est adoptée	Pour	25
	Contre	0
	Abstentions	0

## 8- Objet : Affaires funéraires- modalités de gestion du terrain commun

Certaines familles ont fait inhumer leurs défunts dans une sépulture, sans être titulaire d'une concession dans le cimetière. Ces tombes relèvent donc du régime du « terrain commun ».

Parmi ces sépultures, il apparaît que certaines d'entre elles ont cessé d'être entretenues voire sont dans un état de détérioration avancée.

En tout état de cause, au regard de la législation en vigueur dont l'origine est forte ancienne (décret du 23 Prairial An XII), les inhumations en terrain commun, appelé par le passé, de manière inadaptée « fosse commune », sont faites dans un emplacement du cimetière communal mis gratuitement à disposition de la famille pour une durée qui ne peut excéder, par principe, cinq ans dès lors qu'il n'en a pas été décidé autrement.

Aussi, passé le délai réglementaire, la commune est en droit de procéder à la reprise des sépultures établies en terrain commun et de libérer les terrains en vue de les affecter à de nouvelles sépultures, évitant ainsi, à court terme, soit d'agrandir le cimetière, soit d'en créer un nouveau avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent.

Aujourd'hui, il devient nécessaire de libérer des emplacements dans la parcelle ancienne du cimetière du bourg réservée aux terrains communs appelés communément "fosse commune".

Les tombes qui seront reprises sont celles où reposent les défunts dont les décès sont survenus avant le 01 novembre 2009.

La décision de reprise de ces sépultures revient au Conseil Municipal qui charge le Maire de son exécution.

L'arrêté, annexé à la présente, sera affiché en Mairie, à celle du cimetière du bourg de Romagnat et communication en sera faite dans le bulletin municipal, sur le site internet de la mairie et dans le journal la Montagne.

Concernant le délai de rotation des corps il est proposé de le fixer à 10 ans suivant les préconisations de la préfecture en date du 25 août 2015 qui font suite à l'étude hydrogéologique de juin 2014.

- Il vous est proposé de donner votre accord pour exécution du présent arrêté.
- Il vous est proposé d'allonger le délai de rotation des corps à 10 ans pour le terrain commun.

La présente délibération est adoptée	Pour	25
	Contre	0
	Abstentions	0

**L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 20 heures 30. La date prévisionnelle du prochain conseil est fixée au 12 décembre 2019 à 19 heures.**

<b>M BRUNMUROL</b>	<b>MME LELIEVRE</b>
<b>MME GILBERT</b>	<b>M LARDANS</b>
<b>M SCHNEIDER</b>	<b>MME DI TOMMASO</b>
<b>M CEYSSAT</b>	<b>MME BUGUELLOU PHILIPPON</b>
<b>M ZANNA</b>	<b>M DA SILVA</b>
<b>MME CHARTIER</b>	<b>MME DAUPLAT</b>
<b>M FARINA</b>	<b>MME ARNAL</b>
<b>MME GODEFROID</b>	<b>MME AUDET-FARRET</b>
<b>M RITROVATO</b>	<b>M BENAY</b>
<b>MME ROUX</b>	<b>M FARRET</b>